



# Guide du conseiller

Assurance vie temporaire  
*PourVous* RBC<sup>MC</sup>

À L'USAGE DU CONSEILLER SEULEMENT  
Ne pas distribuer aux clients.



Assurances

## Coup d'œil sur l'assurance vie temporaire PourVous RBC<sup>MC</sup>

Assurance vie temporaire transformable et à renouvellement garanti. Le capital assuré et les primes sont garantis fixes.

Âges de souscription	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Assurance vie temporaire PourVous RBC de 10 à 15 ans : 18 à 70 ans</li> <li>■ Assurance vie temporaire PourVous RBC de 16 à 40 ans : 85 ans moins le terme sélectionné</li> </ul> <p>Exemple, l'âge de souscription maximal pour l'assurance vie temporaire PourVous RBC de 25 ans est 60 ans (85-25 = âge de souscription de 60 ans)</p>
Limites de souscription	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Minimum : 100 000 \$</li> <li>■ Maximum 25 000 000 \$</li> </ul> <p>Le logiciel d'exposés vous permet de préparer une soumission entre 10 000 000 \$ et 25 000 000 \$ ; toutefois, les montants de cette catégorie sont subordonnés à l'approbation du siège social avant l'établissement de la police.</p>
Catégories selon le style de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Optimum non-fumeur</li> <li>■ Préférentielle non-fumeur</li> <li>■ Standard non-fumeur</li> <li>■ Préférentielle fumeur</li> <li>■ Standard fumeur</li> </ul>
Mode de paiement des primes	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Annuel</li> <li>■ DPA mensuel (annuel x 0,09)</li> </ul>
Frais de police	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 40 \$ par année ou 3,60 \$ par mois</li> </ul>
Renouvellements	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les primes augmentent à chaque date de renouvellement. Les renouvellements sont annuels une fois la période d'assurance initiale terminée. Les taux de renouvellement sont garantis.</li> <li>■ L'assurance est considérée comme étant libérée du paiement des primes à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré, et elle demeure en vigueur jusqu'au décès.</li> </ul>
Option d'échange de la police d'assurance temporaire 10 ans PourVous RBC	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La police d'assurance vie temporaire PourVous RBC de 10 ans peut être échangée contre une police d'assurance vie temporaire PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans que nous offrons au moment de l'échange, sans preuve d'assurabilité. L'échange doit avoir lieu avant le cinquième anniversaire d'assurance ou l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré, selon la première éventualité.</li> <li>■ Dans le cas de l'échange d'une police d'assurance conjointe payable au premier décès, tous les assurés doivent exercer leur option d'échange en même temps, avant le cinquième anniversaire d'assurance ou l'âge tarifé de 70 ans de l'assuré le plus âgé, selon la première éventualité. Cette police peut être échangée contre une police d'assurance vie temporaire conjointe PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans, ou plusieurs polices d'assurance vie temporaire PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans sur une tête.</li> <li>■ La nouvelle police sera établie selon les taux applicables à l'âge atteint.</li> <li>■ Un avenant d'assurance PourVous RBC de 10 ans peut être uniquement échangé contre un avenant d'assurance PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans que nous offrons au moment de l'échange. Le nouvel avenant sera établi selon les taux applicables à l'âge atteint.</li> </ul>
Assurance conjointe premier décès avec option du survivant	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le survivant d'une police d'assurance conjointe premier décès peut transformer sa police dans les 60 jours suivant le premier décès, sans preuve d'assurabilité. Le survivant peut transformer sa police en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances® à la date de la transformation.</li> </ul>
Droit de transformation	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La police d'assurance vie temporaire PourVous RBC est transformable jusqu'à l'âge de 71 ans en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances® à la date de transformation. Dans le cas d'une police d'assurance conjointe premier décès, tous les assurés doivent exercer leur droit de transformation en même temps avant l'âge tarifé de 71 ans de l'assuré le plus âgé. La police peut être transformée en une police d'assurance permanente conjointe ou en plusieurs polices d'assurance permanente sur une tête.</li> </ul>
Avenant PourVous RBC	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La Temporaire 10 et la Temporaire 20 peuvent être ajoutées comme avenants sur une tête ou plus, à certains contrats d'assurance vie, sans frais de police supplémentaires. L'assurance est considérée comme libérée du paiement des primes à l'anniversaire le plus rapproché du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré.</li> <li>■ L'avenant PourVous RBC peut procurer une protection supplémentaire à l'assuré au titre du contrat de base ou peut être souscrit sur la tête d'un deuxième assuré. Si l'assuré au titre de l'avenant temporaire survit à l'assuré du contrat de base, la période pour exercer le droit de transformation de l'avenant temporaire est prolongée de 60 jours à compter de la date du décès de l'assuré du contrat de base.</li> <li>■ L'avenant d'assurance temporaire devrait avoir une durée égale ou inférieure à la durée de base de la police.</li> </ul>
Avenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avenant d'assurance PourVous RBC</li> <li>■ Avenant d'assurance temporaire pour enfants</li> <li>■ Avenant en cas de décès accidentel</li> <li>■ Avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité totale</li> <li>■ Avenant d'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur</li> </ul>



L'assurance vie temporaire PourVous RBC<sup>MC</sup> permet aux clients de personnaliser la durée de leur protection par période d'un an, et ce, pour des durées de 10 à 40 ans. Elle procure ainsi au client la souplesse d'harmoniser la durée de l'assurance à une obligation particulière — et de transformer la police en une assurance vie permanente, ou en une assurance d'une durée plus longue, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.

Bon nombre de personnes s'efforcent d'adopter un mode de vie sain de nos jours. Conscients de cette réalité, nous offrons à RBC Assurances® des produits d'assurance qui récompensent ces personnes au moyen de tarifs d'assurance vie préférentiels.

Pour les personnes de 18 à 55 ans, la tarification préférentielle s'applique à tout capital assuré de 500 000 \$ et plus. Pour les personnes de 56 ans et plus, la tarification préférentielle s'applique à tout capital assuré de 250 000 \$ et plus.

La tarification préférentielle comporte cinq catégories.

Le présent guide décrit les critères de tarification préférentielle pour chacune de ces catégories. La tarification préférentielle s'applique également aux avenants PourVous RBC (voir les montants minimaux pour tarification préférentielle).

Les clients qui mènent un mode de vie sain bénéficieront de taux de prime inégalables lorsqu'ils souscrivent nos produits d'assurance temporaire. Et dans le cas d'un capital assuré inférieur au montant minimal pour tarification préférentielle, notre catégorie standard offre des taux très concurrentiels aux personnes en assez bonne santé et qui mènent un style de vie équilibré.

## Assurance vie temporaire

Les primes de la police PourVous RBC augmentent à chaque date de renouvellement, et les taux de renouvellement sont garantis. L'assurance est libérée du paiement des primes à l'âge de 100 ans et demeure en vigueur jusqu'au décès de l'assuré.

### Limites de souscription

	Capital assuré minimal*	Capital assuré maximal
T10 – T40	100 000 \$	25 000 000 \$

\* Le montant du capital assuré minimal des avenants d'assurance PourVous RBC est de 100 000 \$.

Le logiciel d'exposés vous permet de préparer une soumission entre 10 000 000 \$ et 25 000 000 \$ ; toutefois, les montants de cette catégorie sont subordonnés à l'approbation du siège social avant l'établissement de la police. Pour une assurance de plus de 25 000 000 \$, veuillez communiquer avec le siège social pour obtenir une soumission spéciale.

### Âges de souscription (selon l'âge à l'anniversaire le plus proche)

T10 – T15	18 à 70 ans
T16 – T40	85 ans moins le terme sélectionné Exemple, l'âge de souscription maximal pour l'assurance temporaire 25 ans PourVous RBC est 60 ans (85-25 = âge de souscription de 60 ans)

### Tranches tarifaires et tranches tarifaires combinées

Nos taux pour le coût d'assurance sont établis en fonction des tranches tarifaires suivantes, qui prévoient une réduction de taux par rapport à la tranche précédente :

#### PourVous RBC

Tranche 1*	50 000 \$ à 99 999 \$
Tranche 2	100 000 \$ à 249 999 \$
Tranche 3	250 000 \$ à 499 999 \$
Tranche 4	500 000 \$ à 999 999 \$
Tranche 5	1 000 000 \$ à 2 499 999 \$
Tranche 6	2 500 000 \$ à 9 999 999 \$
Tranche 7	10 000 000 \$ +

\* Les taux de la tranche 1 sont utilisés en cas d'augmentation du montant de la couverture.

Le recours aux tranches tarifaires combinées s'applique à l'établissement de la police, en tenant compte du montant de couverture combiné que souscrit chaque assuré. La tranche tarifaire applicable est déterminée en

regroupant tous les montants de couverture individuels établis sur la tête d'un même assuré et ayant la même date de couverture, y compris tout avenant d'assurance temporaire établi sur la tête du même assuré. Si un avenant d'assurance temporaire est résilié, les taux de primes sont recalculés en fonction du reste de la couverture en vigueur.

### Par exemple

Une police d'assurance conjointe de 500 000 \$ est établie sur la tête de Jack et Jill. Cette police comporte un avenant d'assurance temporaire de 500 000 \$ sur la tête de Jack et un avenant d'assurance temporaire de 100 000 \$ sur la tête de Jill. La souscription et l'établissement de l'assurance vie conjointe reposeront sur la tranche tarifaire de 500 000 \$. L'évaluation et l'établissement de l'avenant d'assurance temporaire de Jill reposeront sur la tranche tarifaire de 500 000 \$ parce qu'il s'agit de celle la plus proche du montant de 600 000 \$ que Jill a souscrit. La souscription et l'établissement de l'avenant d'assurance temporaire de Jack reposeront sur la tranche tarifaire de 1 000 000 \$.

Si un titulaire de police réduit son montant d'assurance après que la police a été établie avec la réduction pour tranches tarifaires combinées, nous rajusterons la prime selon la tranche tarifaire applicable.

Le recours aux tranches tarifaires combinées ne s'applique pas aux augmentations de couverture souscrites et établies à différentes dates de couverture, ou à une couverture souscrite en combinaison avec d'autres contrats autonomes.

### Par exemple

Une police d'assurance conjointe de 500 000 \$ est établie sur la tête de Jack et Jill. Un an après l'établissement de la police, le titulaire ajoute un avenant d'assurance temporaire de 500 000 \$ sur la tête de Jack, et un autre sur la tête de Jill. Les deux avenants d'assurance temporaire seront établis selon la tranche tarifaire de 500 000 \$. Ils ne seront pas groupés avec les couvertures existantes aux fins de la détermination de la tranche tarifaire applicable puisqu'ils ont une date de couverture différente de celle de l'assurance de base.

Les couvertures individuelles d'un montant inférieur au montant minimal pour tarification préférentielle ne peuvent être combinées dans le but d'obtenir des taux de la catégorie préférentielle. Si le titulaire de police demande une réduction du montant de couverture qui contribue à ramener la tranche tarifaire à un montant inférieur au montant minimal pour tarification préférentielle, toute catégorie préférentielle applicable sera remplacée par une catégorie standard.

**Par exemple**

Jack (58 ans) souscrit une assurance de base de 300 000 \$ adjointe d'un avenant d'assurance temporaire de 100 000 \$ ; il est admissible aux taux de la catégorie préférentielle pour l'assurance de base, mais non pour l'avenant. Il nous demande par la suite de réduire le montant de couverture de son assurance de base pour l'établir à 150 000 \$. La catégorie préférentielle des taux de l'assurance de base sera alors remplacée par une catégorie standard.

**Modification du montant de couverture**

Il est possible de modifier le montant de couverture en tout temps, sous réserve de nos règles administratives.

**Augmentation du montant de couverture**

Pour chaque augmentation, l'assuré doit fournir une preuve d'assurabilité que nous considérons comme satisfaisante. L'augmentation du montant de couverture doit être au moins de 50 000 \$. La prime de la nouvelle couverture sera calculée en fonction des taux de prime offerts au moment de l'augmentation ainsi que de l'âge atteint de l'assuré et de la catégorie de tarification et de risque à laquelle il appartient, tel que nous le déterminons alors.

L'augmentation du montant de couverture entrera en vigueur le jour de traitement mensuel suivant notre approbation.

**Réduction du montant de couverture**

La réduction du montant de couverture doit être au moins de 10 000 \$ ; le montant de couverture restant ne doit pas être inférieur au montant de souscription minimum autorisé pour le contrat de base. La nouvelle prime sera calculée en utilisant la tranche qui correspond au montant de couverture après la réduction. Si le montant de couverture est ramené à un montant inférieur au montant minimal pour tarification préférentielle la catégorie standard sera utilisée pour déterminer la prime. Si une augmentation du montant de couverture avait été précédemment approuvée et qu'une réduction est demandée, le capital-décès sera réduit selon une séquence déterminée, en commençant par la couverture ajoutée le plus récemment.

La réduction du montant de couverture entrera en vigueur le jour de traitement mensuel suivant notre approbation.

**Mode de paiement des primes**

Votre client peut choisir de payer sa prime annuellement, directement à RBC, ou mensuellement, par débit préautorisé sur un compte bancaire.

Pour déterminer la prime mensuelle, multiplier la prime annuelle par 0,09.

**Frais de police (par police)**

	Annuels	Mensuels
T10 – T40	40 \$	3,60 \$

**Option d'assurance conjointe premier décès**

Offerte pour deux assurés. Le capital assuré est payable au premier décès et l'assurance est alors résiliée. Si un autre assuré décède dans les 60 jours du premier décès, une prestation égale au montant de couverture de la police de base sera également versée.

**Option du survivant de l'assurance PourVous RBC**

Le survivant d'une police d'assurance conjointe premier décès peut transformer sa police dans les 60 jours suivant le premier décès, sans preuve d'assurabilité. Le survivant peut transformer sa police en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances à la date de la transformation. Cette option ne peut être exercée que si la catégorie de risque de tous les assurés au titre de la police n'a pas donné lieu à une surprime multiple ou fixe, la police est en vigueur et en règle et la transformation survient avant l'âge atteint de 71 ans de chacun des assurés survivants. Veuillez consulter la partie sur les transformations pour plus de détails.

**Transformation**

La police d'assurance vie temporaire PourVous RBC est transformable jusqu'à l'âge de 71 ans en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances à la date de transformation. Si la transformation porte sur une police d'assurance conjointe premier décès, tous les assurés doivent transformer leur assurance en même temps, avant l'âge tarifé de 71 ans de l'assuré le plus âgé au titre de la police. Ils peuvent transformer leur assurance en une police d'assurance permanente conjointe ou en plusieurs polices sur une tête.

Si la nouvelle police permanente comporte des catégories de tarification préférentielle et que la transformation survient dans les 10 premières années contractuelles, la police est transformée en fonction de la catégorie de risque la plus proche au niveau des critères de sélection. Autrement, la police est transformée en une police à tarification standard. La nouvelle assurance sera établie selon les taux applicables à l'âge atteint.

Si une transformation partielle est demandée et que le client conserve une partie de la couverture, les taux de prime pour cette couverture seront ceux de la tranche tarifaire pertinente. Si le montant de la couverture conservée est inférieur au montant minimal pour tarification préférentielle, le tarif préférentiel ne s'appliquera pas.

### Option d'échange de la police Temporaire 10 PourVous RBC

La police d'assurance vie temporaire PourVous RBC de 10 ans peut être échangée contre une police d'assurance vie temporaire PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans que nous offrons à cet effet au moment de l'échange, sans preuve d'assurabilité. L'échange doit avoir lieu avant le cinquième anniversaire d'assurance ou l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré, selon la première éventualité.

Dans le cas d'une police conjointe premier décès, la couverture de toutes les personnes assurées doit être échangée en même temps, avant le cinquième anniversaire d'assurance de la police ou l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré, selon la première éventualité. Cette police peut être échangée contre une police d'assurance vie temporaire conjointe PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans, ou plusieurs polices d'assurance vie temporaire PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans sur une tête.

La nouvelle assurance sera établie selon les taux applicables à l'âge atteint.

**Veillez vous reporter à l'exemple de contrat pour connaître les modalités de la police.**

## Avenants et garanties

### Avenant PourVous RBC

Plutôt que d'être souscrite distinctement, l'assurance vie temporaire PourVous RBC peut être ajoutée en tant qu'avenant d'assurance sur une tête ou plus à tous les contrats d'assurance vie admissibles, sans frais de police supplémentaires.

L'assurance est considérée comme libérée du paiement des primes à l'anniversaire le plus rapproché du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré.

L'avenant d'assurance temporaire peut procurer une protection supplémentaire à l'assuré au titre de la police de base ou peut être souscrit sur la tête d'un deuxième assuré. Si l'assuré au titre d'un avenant d'assurance temporaire survit à l'assuré au titre du contrat de base, le droit de transformation applicable à l'avenant d'assurance temporaire sera prolongé de 60 jours à compter du décès de l'assuré.

Un avenant d'assurance PourVous RBC de 10 ans peut être uniquement échangé contre un avenant d'assurance PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans que nous offrons au moment de l'échange.

### Avenant d'assurance temporaire pour enfants

L'avenant d'assurance temporaire pour enfants procure une protection temporaire à tous les enfants biologiques ou adoptifs de l'assuré, désignés dans la proposition et approuvés par le Service de la tarification. Tout enfant né ou légalement adopté après l'établissement de cet avenant est couvert automatiquement à partir de son 14<sup>e</sup> jour de naissance dès que le client informe RBC Assurances par écrit de son nom et de sa date de naissance. La prime de cet avenant ne change pas lorsqu'un nouvel enfant est assuré.

Chaque enfant assuré peut transformer son assurance en une nouvelle police d'assurance permanente, sans preuve d'assurabilité, pour une somme pouvant atteindre jusqu'à 10 fois le capital assuré de l'avenant d'assurance temporaire, jusqu'à concurrence de 150 000 \$. La demande de transformation peut être présentée par écrit à tout moment après le 20<sup>e</sup> anniversaire de naissance de chaque enfant assuré, mais sans dépasser la date d'expiration de l'assurance. L'assurance au titre de cet avenant expire 31 jours après l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'enfant assuré.

Si l'assuré désigné au titre de la police de base décède pendant que cet avenant est en vigueur, l'assurance au titre de l'avenant est résiliée et chaque enfant assuré bénéficie alors d'une police d'assurance libérée du paiement des primes d'un montant correspondant au montant d'assurance prévu par cet avenant. La police d'assurance libérée reste en vigueur jusqu'à l'anniversaire d'assurance le plus proche du 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'enfant assuré.

Âges de souscription	14 jours à 20 ans âge au plus proche anniversaire
Prestation minimale	5 000 \$
Taux par tranche de 1 000 \$	6 \$
Prestation maximale	30 000 \$ par enfant

### Avenant en cas de décès accidentel

RBC Assurances versera la prestation de décès accidentel en sus du montant payable au titre de la police de base lorsque le décès est directement attribuable à un accident et survient au cours des 90 jours suivant l'accident. Cet avenant prend fin à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 65<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré.

Âges de souscription	18 à 60 ans âge au plus proche anniversaire
Prestation minimale	Capital assuré ou 25 000 \$, selon le montant le moins élevé
Taux par tranche de 1 000 \$	Femme : 0,75 \$ ; homme : 1 \$
Prestation maximale	Capital assuré ou 250 000 \$, selon le montant le moins élevé

### Avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité totale

En cas d'invalidité totale de l'assuré pendant six mois consécutifs, nous renonçons au paiement des primes de la police, y compris les primes du contrat de base, des avenants et des frais de police et ce, à compter de la première prime mensuelle échue après la date du début de l'invalidité totale et tant que l'assuré est totalement invalide. Cet avenant prend fin à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.

Âges de souscription	18 à 55 ans
Taux en pourcentage de la prime exonérée	Femme : 15 % ; homme : 10 %

### Avenant d'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur

En cas d'invalidité totale du payeur des primes pendant six mois consécutifs, nous renonçons au paiement des primes de la police, y compris des frais de police et des primes des avenants et ce, à compter de la première prime mensuelle échue après la date du début de l'invalidité totale et tant qu'il est totalement invalide. Nous renonçons également au paiement des primes, à partir de la première prime échéant après la date du décès du payeur. Cet avenant prend fin à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 60<sup>e</sup> anniversaire du payeur.

Âges de souscription	18 à 55 ans
Taux en pourcentage de la prime exonérée	Femme : 17% ; homme : 12%

**Veillez consulter l'exemple de contrat pour connaître toutes les dispositions et exclusions de l'avenant.**

## Tarification

### Choisir une catégorie de tarification

Si vous choisissez une prime au moment de remplir la proposition afin d'obtenir une note de couverture, vous devez choisir la prime applicable à la catégorie standard fumeur ou non-fumeur. Une fois que RBC Assurances a déterminé la catégorie applicable à votre client, tout montant de prime en excédent sera remboursé si la prime est payée annuellement. Si elle est payée mensuellement, tout montant de prime en excédent sera affecté au paiement des primes futures.

### Catégories standards

Les taux standards s'appliquent également aux clients qui ne sont pas admissibles aux catégories préférentielles. Les taux pour risques aggravés ne sont offerts qu'à l'égard des catégories standards.

### Définition d'usage du tabac applicable à la catégorie standard non-fumeur

**Usage du tabac** — Aucun usage de cigarettes, cigarettes électroniques, plus d'un gros cigare en moyenne par mois\*, de pipes à eau, de noix de bétel (plus d'une fois par mois)\*, produits de désaccoutumance au tabac, ou de nicotine ou de tabac sous une forme quelconque, dans les **12 derniers mois**.

Les niveaux de cotinine, lorsqu'ils sont évalués, doivent être négatifs. Aucun nouveau test ne sera autorisé pendant 12 mois.

\* Sous réserve d'un niveau de cotinine négatif, si un test d'urine est nécessaire pour l'âge et le montant : l'usage du cigare est admis dans la proposition, et il n'existe aucun problème de santé susceptible d'être aggravé par l'usage du tabac ou de tout produit du tabac.

Les taux standard fumeur sont conçus pour les clients qui ne répondent pas aux critères des catégories standard non-fumeur, optimum non-fumeur, préférentielle non-fumeur et préférentielle fumeur.

Corpulence – Catégorie optimum																					
Taille (pieds)	4 pi 10 po	4 pi 11 po	5 pi 0 po	5 pi 1 po"	5 pi 2 po	5 pi 3 po	5 pi 4 po	5 pi 5 po"	5 pi 6 po	5 pi 7 po	5 pi 8 po	5 pi 9 po	5 pi 10 po	5 pi 11 po	6 pi 0 po	6 pi 1 po	6 pi 2 po	6 pi 3 po	6 pi 4 po	6 pi 5 po	6 pi 6 po
Poids (lb)	140	143	147	151	155	159	164	169	180	185	190	194	200	205	211	215	222	227	234	240	248

### Catégories préférentielle et optimum

La tarification préférentielle et optimum s'applique au capital assuré des contrats de base d'au moins 500 000 \$ pour les personnes âgées de 18 à 55 ans et d'au moins 50 000 \$ et plus pour les personnes de 56 ans et plus. Les critères de tarification applicables aux catégories préférentielle et optimum s'appuient sur les questions liées à l'état de santé et au style de vie.

Une grande importance est accordée à l'usage du tabac, aux antécédents en matière de santé, aux antécédents familiaux, à la corpulence, aux résultats de tests sanguins, à la tension artérielle, au dossier de conduite et aux passe-temps. Les critères de tarification applicables à nos catégories préférentielle et optimum sont résumés dans les pages suivantes.

### Optimum non-fumeur

Notre catégorie non-fumeur optimum vise les personnes en excellente santé qui mènent un style de vie sain.

**Usage de tabac** — Aucun usage de cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, de pipes à eau, de noix de bétel, produits de désaccoutumance au tabac, ou de nicotine ou de tabac sous une forme quelconque, dans les **24 derniers mois**.

Les niveaux de cotinine seront évalués et devront être négatifs. Aucun nouveau test ne sera autorisé

#### Facteurs de tarification clés applicables à la catégorie optimum

##### Tension artérielle

De 18 à 34 ans	Ne dépasse pas 125/75
De 35 à 44 ans	Ne dépasse pas 130/75
De 45 à 54 ans	Ne dépasse pas 135/80
De 55 à 64 ans	Ne dépasse pas 140/80
De 65 à 70 ans	Ne dépasse pas 140/85

Cholestérol et ratio cholestérol/HDL ; triglycérides

De 18 à 34 ans	110-210/4,5/≤499
De 35 à 44 ans	110-210/5,0/≤499
De 45 à 70 ans	110-220/5,0/≤499

#### Antécédents familiaux

Aucun des deux parents ni des frères ou sœurs n'est décédé d'une maladie cardiovasculaire ou cardiaque, d'un accident vasculaire cérébral, d'un cancer (à l'exception d'un carcinome basocellulaire ou squameux) ou d'une maladie des reins, ou n'a reçu un diagnostic en ce sens, avant l'âge de 65 ans.

#### Antécédents personnels

- N'a pas d'antécédent personnel de cancer (à l'exception d'un carcinome basocellulaire) ou de maladie cardiovasculaire ou cardiaque.
- N'a jamais eu de médicament sur ordonnance pour hypertension artérielle ou cholestérol élevé.
- N'a pas d'antécédent d'abus d'alcool ou de drogues au cours des dix dernières années ni n'a consommé de la marijuana ou du haschisch au cours des cinq dernières années.
- Ne s'adonne à aucun sport dangereux donnant lieu à une surprime ou à une exclusion, ne pratique aucune forme d'aviation, sauf en qualité de pilote de ligne, et n'exerce aucune profession donnant lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion.
- N'a aucun antécédent de conduite en état d'ébriété ou de conduite dangereuse au cours des dix dernières années.
- N'a pas été condamné pour plus d'une infraction modérée relative à la conduite d'un véhicule au cours des trois dernières années et n'a été condamné pour aucune infraction grave au cours des dix dernières années.
- N'effectue aucun voyage et ne possède aucune résidence dans un pays étranger pouvant donner lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion.



## Préférentielle non-fumeur

Notre catégorie préférentielle non-fumeur vise les personnes dont la santé et le style de vie sont au-dessus de la moyenne.

**Usage de tabac** – Aucun usage de cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, de pipes à eau, de noix de bétel, produits de désaccoutumance au tabac, ou de nicotine ou de tabac sous une forme quelconque, dans les **12 derniers mois**.

Les niveaux de cotinine seront évalués et devront être négatifs. Aucun nouveau test ne sera autorisé.

## Préférentielle fumeur

Les taux applicables à notre catégorie préférentielle fumeur sont inférieurs à ceux de notre catégorie standard fumeur et s'adressent aux fumeurs dont la santé et le style de vie sont supérieurs à la moyenne.

**Usage du tabac** – Aucun usage de cigarettes, cigarettes électroniques, ou plus d'un gros cigare en moyenne par mois, dans les **12 derniers mois**.

### Facteurs de tarification clés applicables à la catégorie préférentielle

Corpulence – Catégorie préférentielle											
Taille (pieds)	4 pi 10 po	4 pi 11 po	5 pi 0 po	5 pi 1 po	5 pi 2 po	5 pi 3 po	5 pi 4 po	5 pi 5 po	5 pi 6 po	5 pi 7 po	5 pi 8 po
Poids (lb)	154	157	158	161	164	170	174	180	189	194	199
Taille (pieds)	5 pi 9 po	5 pi 10 po	5 pi 11 po	6 pi 0 po	6 pi 1 po	6 pi 2 po	6 pi 3 po	6 pi 4 po	6 pi 5 po	6 pi 6 po"	
Poids (lb)	204	209	215	221	224	231	237	245	252	259	

### Tension artérielle

De 18 à 34 ans	Ne dépasse pas 130/80
De 35 à 44 ans	Ne dépasse pas 135/80
De 45 à 54 ans	Ne dépasse pas 140/85
De 55 à 64 ans	Ne dépasse pas 145/85
De 65 à 70 ans	Ne dépasse pas 150/90

### Cholestérol et ratio cholestérol/HDL ; triglycérides

De 18 à 44 ans	110-220/5,0/≤499
De 45 à 54 ans	110-235/5,5/≤499
De 55 à 70 ans	110-235/6,0/≤499

### Antécédents familiaux

Seulement le père ou la mère ou un frère ou une sœur est décédé d'une maladie cardiovasculaire ou cardiaque, d'un accident vasculaire cérébral, d'un cancer (à l'exception d'un carcinome basocellulaire ou squameux) ou d'une maladie des reins, ou a reçu un diagnostic en ce sens, avant l'âge de 65 ans.

### Antécédents personnels

- N'a pas d'antécédent personnel de cancer (à l'exception d'un carcinome basocellulaire) ou de maladie cardiovasculaire ou cardiaque.
- N'a jamais eu de médicament sur ordonnance pour hypertension artérielle ou cholestérol élevé.
- N'a aucun antécédent d'abus d'alcool ou de drogues (y compris la consommation de marijuana ou de haschisch) au cours des cinq dernières années ; si a fait usage de drogues il y a plus de cinq ans, les antécédents doivent être standard.
- Ne s'adonne à aucun sport dangereux donnant lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion, ne pratique aucune forme d'aviation, sauf en qualité de pilote de ligne, et n'exerce aucune profession donnant lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion.
- N'a aucun antécédent de conduite en état d'ébriété ou de conduite dangereuse au cours des cinq dernières années.
- N'a pas été condamné pour plus de deux infractions modérées relatives à la conduite d'un véhicule au cours des trois dernières années et n'a été condamné pour aucune infraction grave au cours des cinq dernières années.
- N'effectue aucun voyage et ne possède aucune résidence dans un pays étranger pouvant donner lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion.

## Exigences de tarification – Catégories standard et préférentielle

La tarification préférentielle s'applique uniquement lorsque le capital assuré est d'au moins 500 000 \$, pour les personnes de 18 à 55 ans, et d'au moins 250 000 \$, pour les personnes de 56 ans et plus, par police et par assuré. En outre, pour qu'un avenant soit admissible à la tarification préférentielle, le montant du capital assuré de l'avenant doit être d'au moins 500 000 \$, pour les personnes de 18 à 55 ans, et de 250 000 \$, pour les personnes de 56 ans et plus.

**Reportez-vous à la sortie du logiciel d'illustration pour connaître les exigences de souscription du privilège de substitution de la Temporaire.**

Âge	0 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ à 249 999 \$	250 000 \$ à 499 999 \$	500 000 \$ à 1 000 000 \$	1 000 001 \$ à 3 000 000 \$	3 000 001 \$ à 5 000 000 \$	5 000 001 \$ à 10 000 000 \$	Plus de 10 000 000 \$
0-15**	Non-Médical	Non-Médical	Non-Médical	Non-Médical	Examen Paramédical*	Examen Paramédical*	CC	CC
16-17**	Non-Médical	Non-Médical	Non-Médical	Non-Médical	Examen Paramédical*	Examen Paramédical*	CC	CC
18-40	Non-Médical	Non-Médical	Non-Médical	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE
41-45	Non-Médical	Non-Médical	Non-Médical	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE
46-50	Non-Médical	Non-Médical	Non-Médical	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE
51-55	Non-Médical	Non-Médical	Non-Médical	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE
56-60	Non-Médical	Examen Paramédical*	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE
61-65	Non-Médical	Examen Paramédical*	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE

Âge	0 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ à 249 999 \$	250 000 \$ à 499 999 \$	500 000 \$ à 1 000 000 \$	1 000 001 \$ à 3 000 000 \$	3 000 001 \$ à 5 000 000 \$	5 000 001 \$ à 10 000 000 \$	Plus de 10 000 000 \$
66-70	Non-Médical	Examen Paramédical*	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE
71-74	Examen Paramédical*	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE QSV
75 ans et plus	Examen Paramédical* QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite QSV	Examen Paramédical* Profil sanguine Analyse d'urine Dossier de conduite RE QSV

Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de votre agent général délégué, compte national ou l'équipe de vente de RBC Assurances de votre région au **1 866 235-4332** ou visitez [www.rbcassurances.com/centredesressources](http://www.rbcassurances.com/centredesressources).



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS106859

112034 (03/2020)